

# Réussir ensemble le service public de la petite enfance

Comment la Caf de l'Essonne vous aide à développer votre offre d'accueil du jeune enfant sur votre territoire





## Ordre du jour

- 1 Introduction
- 2 Modes d'accueil du jeune enfant et Service public de la petite enfance
- 3 Etat des lieux en Essonne
- 4 Les dispositifs d'accompagnement de la branche Famille
- 5 Leviers d'accompagnement et d'ingénierie de projet
- 6 Contacts utiles à la Caf de l'Essonne





# Discours introductifs

- **Elisabeth Reygades**, Présidente du Conseil d'administration de la Caf de l'Essonne
- **Gaudérique Barrière**, Directeur général de la Caf de l'Essonne
- **Francisque Vigouroux**, Président de l'UME
- **Nicolas Grivel**, Directeur général de la Cnaf



## Partie 2

# Modes d'accueil du jeune enfant et Service public de la petite enfance

Qu'est-ce que le service public de la petite enfance ?

Quelle mobilisation des Relais petite enfance (RPE) dans le déploiement du SPPE ?

Un engagement de la branche Famille au service du SPPE





Qu'est-ce que  
le service  
public de la  
petite enfance ?



### Une ambition portée par la loi du 18 décembre 2023 sur le plein emploi :

Proposer à chaque famille  
et sur l'ensemble du territoire  
de l'Essonne :

- Une offre d'accueil multimodale ;
- Une offre adaptée aux besoins diversifiés de tous les enfants ;
- Une offre accessible et de qualité.



### Des leviers renforcés pour y parvenir :

Une gouvernance renouvelée, au cœur de laquelle  
les communes ou EPCI acquièrent  
des compétences nouvelles.

Des financements majorés.

Des moyens d'accompagnement de la part des Caf  
au travers de différents leviers :

- Un appui au maintien de l'activité des structures existantes ;
- Un soutien à l'ingénierie de projet ;
- Des moyens financiers dédiés, en investissement et en fonctionnement.





## Une gouvernance renouvelée (art. 17 de la loi sur le plein emploi)

Les communes ou leurs groupements deviennent « **Autorités Organisatrices** » de l'accueil du jeune enfant.

À ce titre, elles doivent déployer **quatre compétences**.

Deux sont obligatoires pour l'ensemble des collectivités, quelle que soit leur taille :

- **Recenser les besoins des familles** pour l'accueil de leurs enfants de moins de trois ans et l'offre de services disponible sur le territoire pour y répondre (modes d'accueil du jeune enfant et services de soutien à la parentalité) ;
- **Informer et accompagner les familles** en délivrant un premier niveau d'information et en les orientant vers les ressources compétentes (CCAS, Caf, RPE ...).

Qu'est-ce que  
le service  
public de la  
petite enfance ?





## Une gouvernance renouvelée (art. 17 de la loi sur le plein emploi)

Deux compétences sont réservées aux collectivités de plus de 3 500 habitants :

- **Planifier le développement des modes d'accueil** au regard des écarts constatés entre l'offre et la demande. La collectivité peut se fixer des objectifs de créations de places d'accueil à court ou moyen terme. Cette planification peut intégrer de nouvelles constructions ou des rénovations, ainsi que la fixation de moyens pour y parvenir.
- **Soutenir la qualité des modes d'accueil**, notamment par la promotion de la charte nationale d'accueil du jeune enfant.
- *Ce seuil s'applique autant aux communes, EPCI qu'aux syndicats intercommunaux ayant la compétence petite enfance.*

Qu'est-ce que  
le service  
public de la  
petite enfance ?





## Une gouvernance renouvelée autour d'autorités organisatrices (art. 17 de la loi)

Pour les collectivités de plus de 10 000 habitants

- Etablir et mettre en œuvre un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant. **La conclusion d'une CTG avec la Caf fait fonction de schéma pluriannuel.**
- **Disposer d'un relais petite enfance** (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026).

Les **Comités départementaux des services aux familles** (CDSF) sont installés dans tous les départements. Les maires y sont représentés via l'UME.

Des décrets sont encore attendus, notamment pour préciser :

- La compensation financière de l'Etat aux collectivités ;
- Les conditions d'application des nouvelles responsabilités des collectivités, notamment les modalités de délivrance de l'avis pour l'implantation de structures privées sur leur territoire.

Qu'est-ce que  
le service  
public de la  
petite enfance ?





## Les Relais petite enfance au regard de la population des territoires dotés de la compétence Petite enfance

Les RPE sont les services de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels. Ils concourent à aller vers chaque parent pour les accompagner vers un accueil pour tous.

Ils accompagnent également les professionnels de l'accueil individuel dans leurs pratiques et pour leur formation continue.

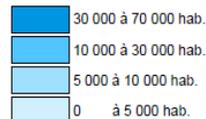
97 % des communes de plus de 10 000 habitants disposent d'un RPE.

L'enjeu est de favoriser la mission de "guichet unique" des RPE.

Quelle mobilisation des Relais Petite Enfance (RPE) dans le déploiement du SPPE ?



Nombre d'habitants

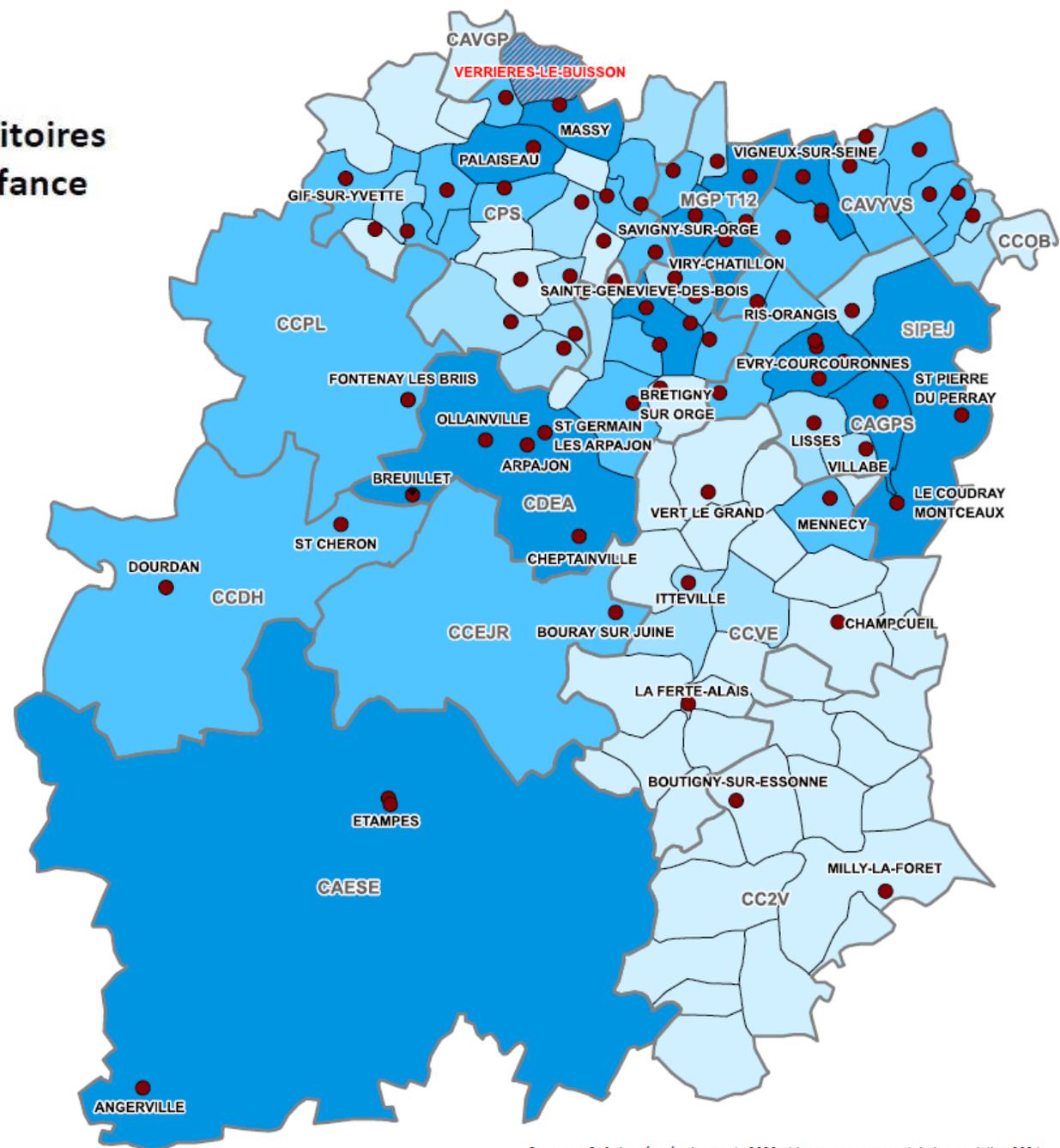


Relais Petite enfance

Commune de plus de 10 000 hab. sans Rpe

Epci

Commune





Proposer une offre d'accueil disponible, accessible, de qualité et adaptée aux besoins diversifiés de tous les enfants et de leurs familles

Un engagement de la branche Famille au service du SPPE sur la période 2023-2027

### Des objectifs ambitieux portés par la COG Etat-Cnaf

- + 440 animateurs RPE ;
- + 35 000 places en crèches PSU ;
- + 1000 places d'accueil à vocation d'insertion professionnelle.

### Des moyens à la hauteur des enjeux

- +1,5 Mrd d'euros ;
- + 303 millions d'euros dédiés au financement majoré des crèches cofinancées par les collectivités.



Un engagement de la branche Famille au service du SPPE sur la période 2023-2027

1

Garantir à tous les parents une information et un accompagnement adaptés à leur besoin

2

Développer et pérenniser des places en accueil collectif et individuel

3

Favoriser l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil

4

Favoriser la qualité de l'accueil des enfants



# Questions / Réponses



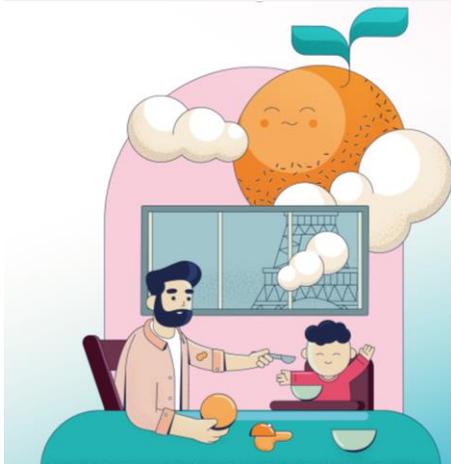
## Partie 3

# Etat des lieux en Essonne





## Situation du territoire



### Points forts

- Un taux de couverture global correct de 53 % des enfants de moins de trois ans, en 2022.
- Une forte présence des relais petite enfance.
- Les dispositifs « crèches AVIP » et « ass'-mat AVIP » qui encouragent l'accueil des enfants dont les parents sont dans un parcours d'insertion
- Un pôle d'appui et de ressources handicap départemental qui contribue à l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les structures de droit commun
- Un partenariat de qualité entre les institutions autour de l'accueil du jeune enfant

**28 523 places d'accueil** sur le département dont 56 % représentées par l'accueil individuel.

**76** relais petite enfance.

**172** communes sur 194 sont couvertes par un RPE.

### Enjeux

- Des capacités d'accueil très hétérogènes d'un territoire à l'autre
- De fortes variations de distribution entre les deux catégories de modes d'accueil (accueil individuel / accueil collectif)
- Des places en crèche non ouvertes faute de professionnels
- Près de 30 % des assistants maternels ont plus de 55 ans

**4 984** assistants maternels en activité en 2023 (-13 % depuis 2019).

En 2023, une perte nette de **450 places** d'accueil en crèche.

Situation du territoire

Les différents modes d'accueil permettent de couvrir 53,3 % des enfants de moins de 3 ans en 2022 mais avec de fortes inégalités territoriales

Ce taux a progressé de 1,7 point depuis 2017 (51,6 %), notamment du fait d'une baisse de 5% en 6 ans du nombre d'enfants de moins de 3 ans, inégale sur le territoire

Constats :

- Les territoires bien couverts se caractérisent majoritairement par un recul des moins de 3 ans
- Plusieurs communes se distinguent par une hausse sensible de la demande (+50%)

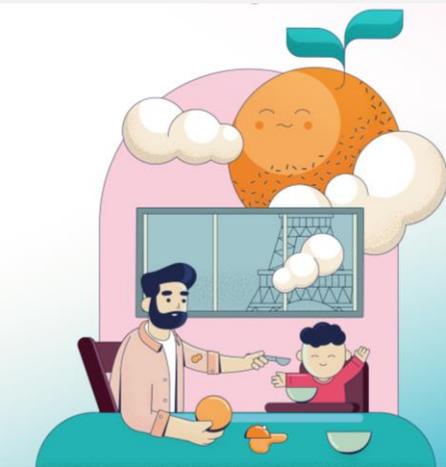
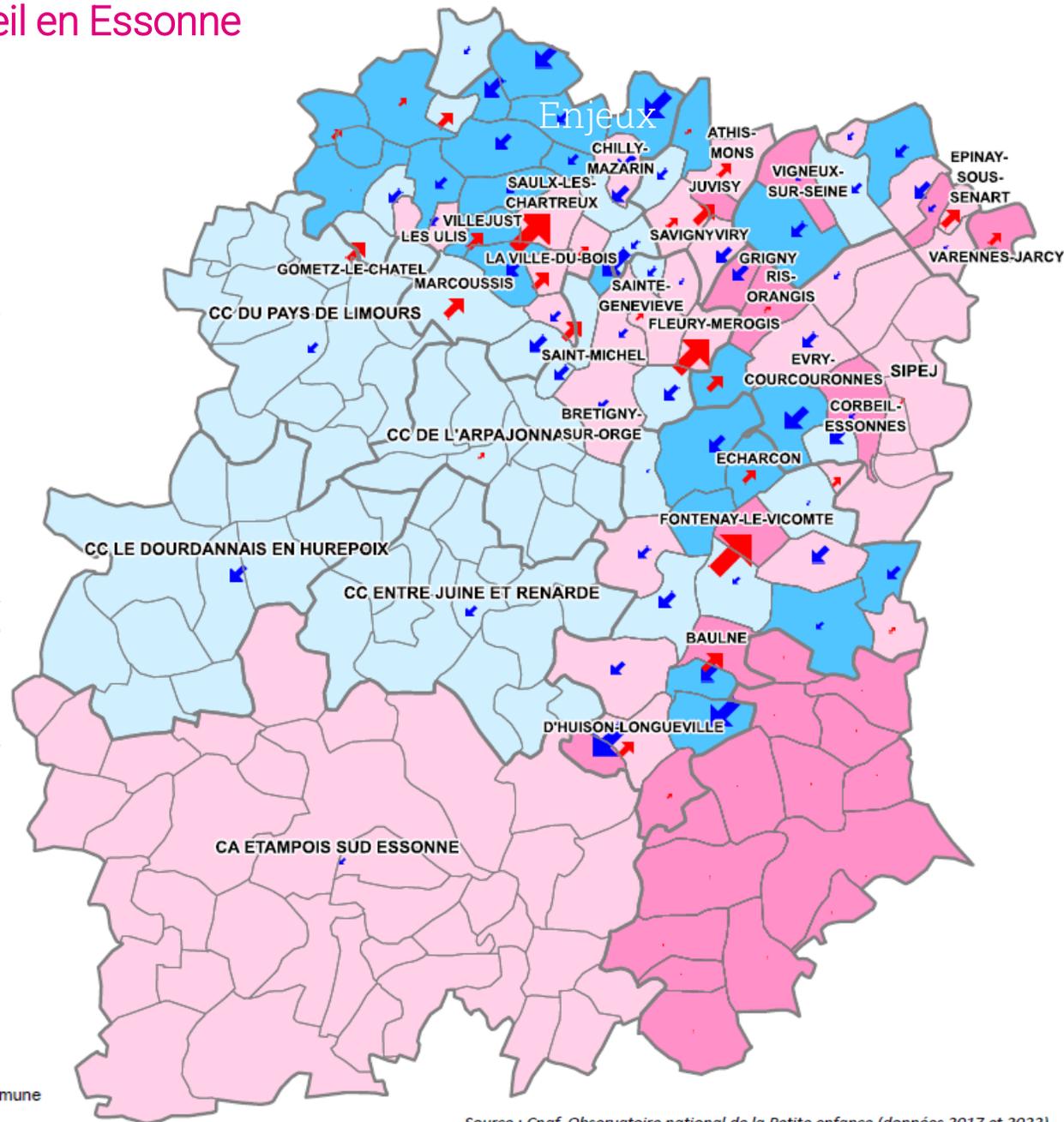
Evolution du nombre d'enfants de moins de 3 ans en 2017 et 2022

- ↗ + 50 %
- ↗ + 25 %
- ↘ - 25 %

Taux de couverture de jeune enfant

- 69 % et plus
- Moins de 69 %
- Moins de 56 %
- Moins de 41 %

- Epci
- Commune



# Questions / Réponses



## Partie 4

# Les dispositifs d'accompagnement de la branche Famille



## Etat des lieux

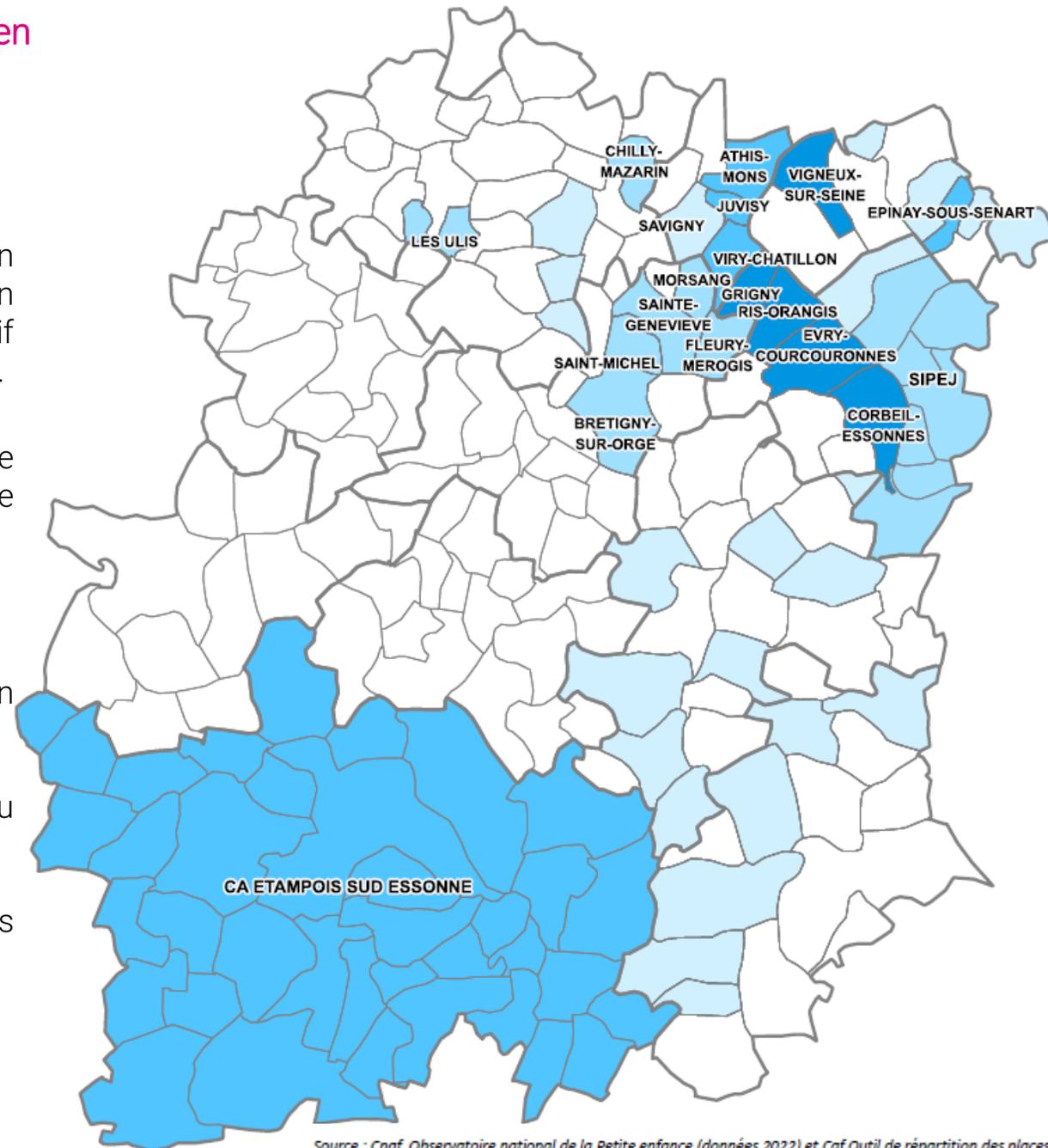
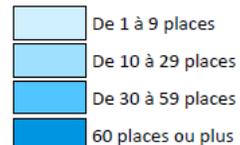
La déclinaison de l'ambition nationale en Essonne conduirait à accompagner la création de **842 places d'accueil** d'ici 2027. Cet objectif théorique s'adapte aux dynamiques territoriales.

Cela permettrait d'améliorer le taux de couverture en modes d'accueil des enfants de moins de trois ans de + 1,5 point (54,8 %).

## Constats :

- Des **disparités territoriales** de besoins en développement des modes d'accueil.
- Des **enjeux prioritaires** sur le **nord-est** du département et sur la CAESE.
- Le **nord-ouest** du département est dans l'ensemble déjà **proche de la cible**.

Nombre de places à développer pour atteindre 56 % de taux de couverture

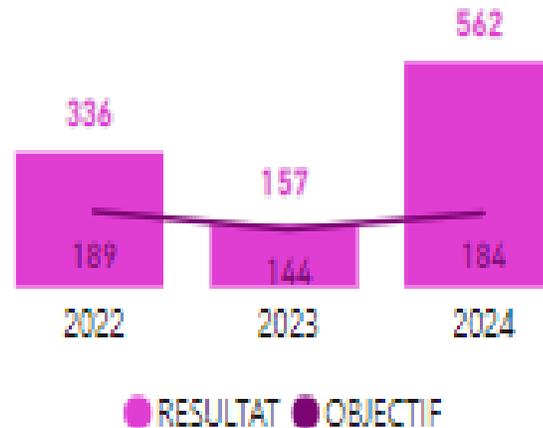




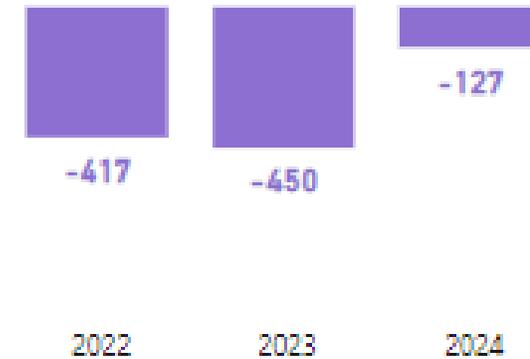
## Etat des lieux

Evolution, sur les trois dernières années, du parc de places d'accueil en EAJE, sur le département.

Nb places créées brutes en Eaje Psu\*



Evolution nette des places en Eaje Psu



Une diminution du nombre de places sur les trois dernières années, avec une atténuation de cette tendance en 2024, malgré les résultats non stabilisés.



La Caf  
accompagne  
les collectivités  
pour ...

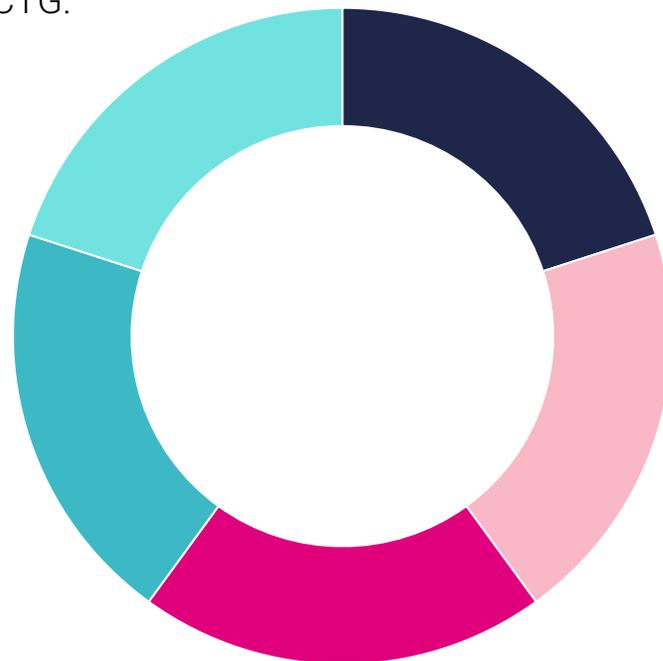


### ... mobiliser les acteurs

Dans le cadre de la CTG.

### ... favoriser l'accès aux droits et à l'information des habitants

Grâce à monenfant.fr, au  
financement et à l'animation  
des RPE du territoire et par le  
contact direct avec les  
allocataires.



### ... financer les modes d'accueil

La Caf subventionne en  
fonctionnement et en investissement  
les RPE et les crèches.

### ... approfondir la connaissance du territoire

Par l'accès aux données clés de  
chaque territoire.

### ... mobiliser des compétences d'ingénierie

La Caf accompagne de bout  
en bout un projet nouveau en  
mobilisant le cas échéant les  
compétences manquantes.





## Les dispositifs d'accompagnement sur l'accueil collectif

**Objectif :**  
Rénover et développer le nombre de places en crèche



### Dépenses d'investissement :

#### Le plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (PIAJE)

Le Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant de la Caf finance entre 8 000 € et 26 000 € par place, dans la limite de **80 %** du coût total. La Caf s'adapte aux capacités financières de la collectivité, aux caractéristiques du territoire et à l'ambition du projet.

#### Le fond de modernisation des équipements (FME)

Le FME finance la rénovation des EAJE au bénéfice d'une plus grande qualité pour les enfants et les professionnels.

Enveloppe financière consacrée par la Caf de l'Essonne en 2023 et 2024 :  
2 M€ pour 221 places créées

Enveloppe financière consacrée par la Caf de l'Essonne en 2024 :  
1 M€

### Dépenses de fonctionnement :

#### La prestation de service unique (PSU)

Il s'agit d'une subvention dont le montant dépend directement du volume d'activité, qui neutralise le niveau des recettes issues des familles et qui garantit un tarif adapté à leur situation grâce au barème national des participations familiales.

Enveloppe financière consacrée par la Caf de l'Essonne en 2024 :  
65 M €



## Les dispositifs d'accompagnement sur l'accueil collectif

### Objectif :

Soutenir une offre d'accueil accessible et adaptée aux besoins des familles



## Dépenses de fonctionnement :

### Le bonus territoire CTG

Ce bonus représente en moyenne 9 % du financement d'une crèche. Son montant dépend des caractéristiques du territoire et non de l'activité.

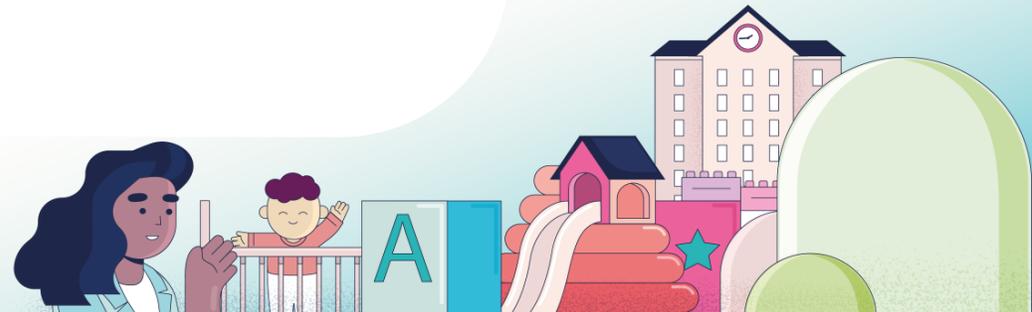
À partir de 2025, il est revalorisé tous les ans et à un rythme très supérieur à l'évolution prévisionnelle des prix et des salaires.

### Nouveauté : le bonus trajectoire de développement

À partir de 2025, lorsque le nombre de places cofinancées par la collectivité augmente, la Caf verse un bonus supplémentaire pour toutes les places du territoire, soutenues par la collectivité.

Enveloppe financière consacrée par la Caf de l'Essonne en 2024 : 12,2 M€

Montants : Jusqu'à 300€ par place et par an en fonction du niveau de développement de places, observé à partir de l'année 2023.





## Les dispositifs d'accompagnement sur l'accueil collectif

### Objectif :

Soutenir une offre d'accueil accessible et adaptée aux besoins des familles



## Dépenses de fonctionnement :

### Le bonus mixité sociale

La Caf verse le bonus mixité sociale aux EAJE afin d'encourager l'adaptation des projets d'accueil aux besoins spécifiques et pour compenser le manque de recettes.

Le bonus peut aller jusqu'à **2 100 €** par place et par an.

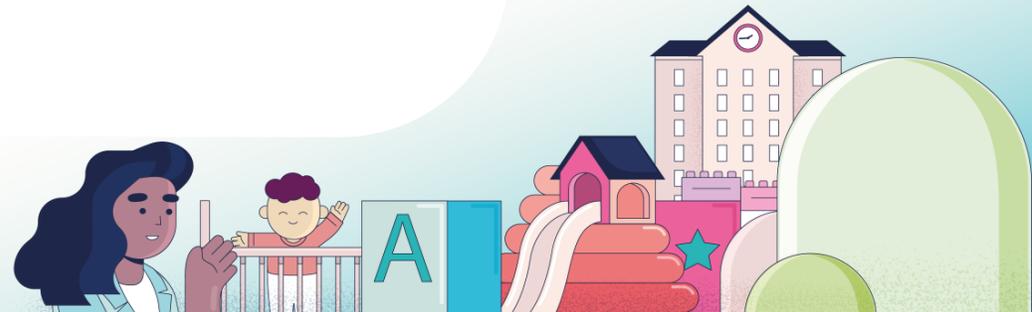
### Le bonus inclusion handicap

La Caf verse le bonus inclusion handicap aux EAJE afin d'encourager l'adaptation des projets d'accueil aux besoins spécifiques et pour compenser les surcoûts qui pèsent sur les structures.

Le bonus peut aller jusqu'à **1 300 €** par place et par an, dès l'accueil du 1<sup>er</sup> enfant en situation de handicap.

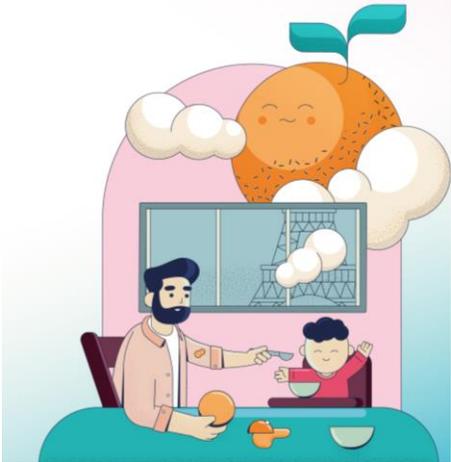
Enveloppe financière consacrée par la Caf de l'Essonne en 2024 :  
1,4 M €

Enveloppe financière consacrée par la Caf de l'Essonne en 2024 :  
417 000 €



## Les dispositifs d'accompagnement sur l'accueil collectif

**Objectif :**  
Attirer et fidéliser de nouveaux professionnels en crèche



## Dépenses de fonctionnement :

### Le bonus attractivité

Depuis 2024, la Caf compense jusqu'à 66% du surcoût pour l'employeur lié à la revalorisation salariale de tous les professionnels auprès d'enfants et en fonction de direction.

Sont concernées les collectivités employant du personnel de crèches financées par la PSU et qui revalorisent le régime indemnitaire des agents auprès d'enfants et en fonction de direction de 100 € nets mensuels minimum. Le montant est de **475 € par place et par an** à partir de la date de prise en compte des revalorisations salariales par la Caf.

### Le financement des journées pédagogiques

La Caf verse l'équivalent des participations familiales et de la PSU pour 10h d'accueil à l'occasion de la fermeture de la structure pour journée pédagogique trois fois dans l'année.

### Nouveauté : le financement des heures de préparation à l'accueil de chaque enfant

À partir de 2025, la Caf finance l'équivalent de 6 heures de PSU par enfant différent accueilli pour favoriser la préparation de l'accueil de chacun d'entre eux.

Ces deux mesures valorisent et rendent possibles ces temps d'échanges, ce qui améliore la qualité de l'accueil et la satisfaction professionnelle.

Enveloppe financière consacrée par la Caf de l'Essonne en 2024 : 451 000 €

5 communes concernées en 2024  
3 communes supplémentaires engagées au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Enveloppe financière consacrée par la Caf de l'Essonne en 2024 : 1,2 M€



## Les dispositifs d'accompagnement sur l'accueil collectif

### Objectif :

Contribuer à lever les freins à la reprise d'emploi pour les parents et favoriser l'accès aux modes d'accueil pour tous les enfants



## Les crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP)

La Caf participe à la promotion du dispositif, à la labellisation des crèches AVIP et au financement des projets le cas échéant à hauteur de 2 000 € par place labélisée.

### Les critères de labellisation :

Accueillir au moins 10 % d'enfants dont les parents sont engagés dans une recherche intensive d'emploi.

### La situation en Essonne :

- 24 crèches sont labélisées AVIP (114 places) ;
- La Caf de l'Essonne déploie le dispositif « Ass'Mat-AVIP » qui valorise les assistants maternels qui s'engagent à accueillir des enfants dont les parents sont dans un parcours d'insertion ;
- 33 assistantes maternelles engagées dans la démarche en 2024.

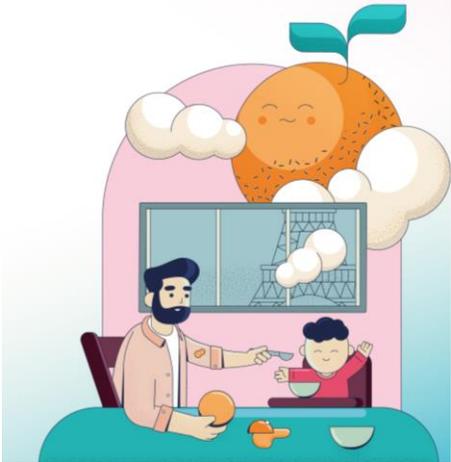
Enveloppe financière  
consacrée  
par la Caf de l'Essonne  
en 2024 :  
155 000 €



## Les dispositifs d'accompagnement pour l'accueil individuel

### Objectif :

Soutenir les relais petite enfance et le métier d'assistants maternels



## Dépenses d'investissement :

Le plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (PIAJE) à destination des relais petite enfance

La Caf peut verser jusqu'à **300 000 €** d'aide à la création ou à l'extension d'un relais petite enfance

Enveloppe financière consacrée par la Caf de l'Essonne en 2024 :  
**29 000 €**

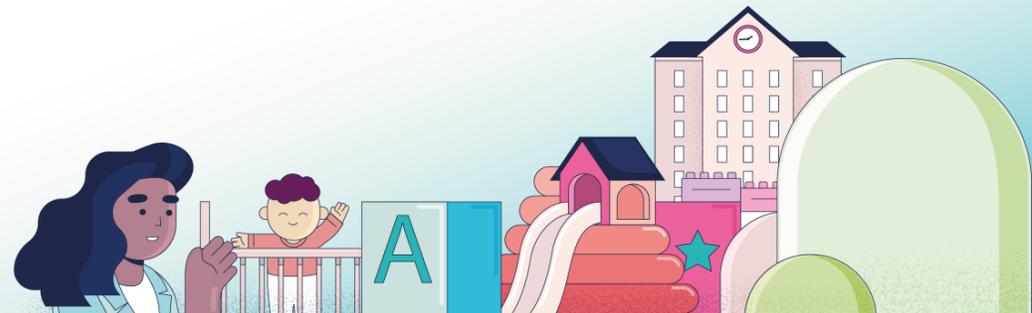
## Dépenses de fonctionnement :

### La prestation de service RPE

La prestation de service RPE compense jusqu'à **43%** du coût de fonctionnement annuel d'un RPE et son montant augmentera plus vite que l'évolution des prix et des salaires entre 2024 et 2027.

La durée d'agrément des RPE est alignée sur la durée de la CTG.

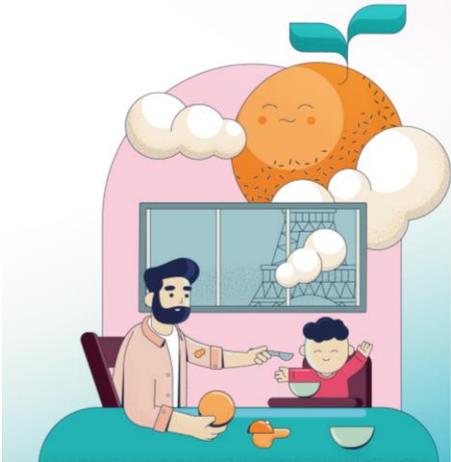
Enveloppe financière consacrée par la Caf de l'Essonne en 2024 :  
**2,5 M€**





## Les dispositifs d'accompagnement pour l'accueil individuel

**Objectif :**  
Informer et accompagner les parents en recherche d'un mode d'accueil, grâce à la mission de guichet unique



### Une bonification de la prestation de service RPE pour favoriser cette mission

Les animateurs de RPE peuvent renseigner les parents sur les différents modes d'accueil, leur coût pour les familles et leurs caractéristiques. La Caf atténue le coût de la création et de la gestion d'un relais petite enfance.

La Caf met à disposition le site monenfant.fr grâce auquel les RPE disposent de la vision exhaustive de tous les modes d'accueil sur le territoire et au-delà.

#### Qui est concerné ?

Les RPE qui se positionnent comme « **guichet unique d'information** » sur le territoire perçoivent **un bonus de 3 304 € supplémentaires** sur la prestation de service.

En 2024, 33 RPE de l'Essonne se sont engagés sur cette mission.

Enveloppe financière consacrée par la Caf de l'Essonne en 2024 :  
216 000 € au titre des missions renforcées



## Les dispositifs d'accompagnement pour l'accueil individuel

### Objectif :

Favoriser l'installation et le regroupement des assistants maternels



Le plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (PIAJE) et le fonds de modernisation des établissements (FME) à destination des Maisons d'assistants maternels (MAM)

- La Caf finance jusqu'à **80%** du coût d'un projet de création ou de rénovation d'une MAM.
- La Caf soutient la création de MAM dès lors que le projet reçoit l'avis favorable et le soutien du Maire de la commune d'implantation ou du Président de l'EPCI.
- La Caf soutient la rénovation des MAM vieillissantes.

Enveloppe financière consacrée par la Caf de l'Essonne en 2024 :  
66 000 €

### Montants

**Pour une création :**  
**entre 4 400 et 10 000€**  
par place selon la nature du projet, dans la limite de 80% du coût total du projet

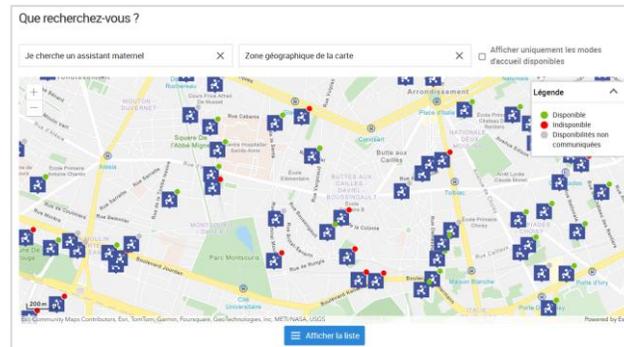
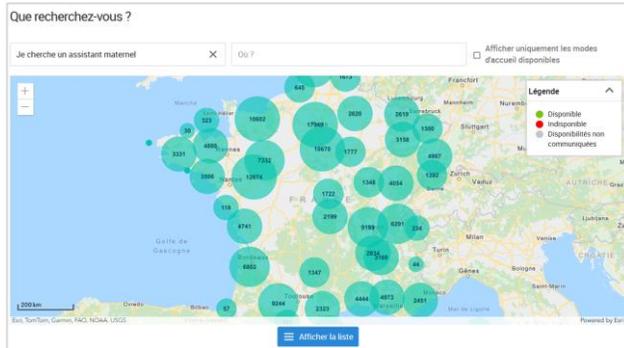
**Pour une rénovation :**  
**jusqu'à 1 000€**  
par place dans la limite de 80% du coût total du projet

Les dispositifs d'accompagnement

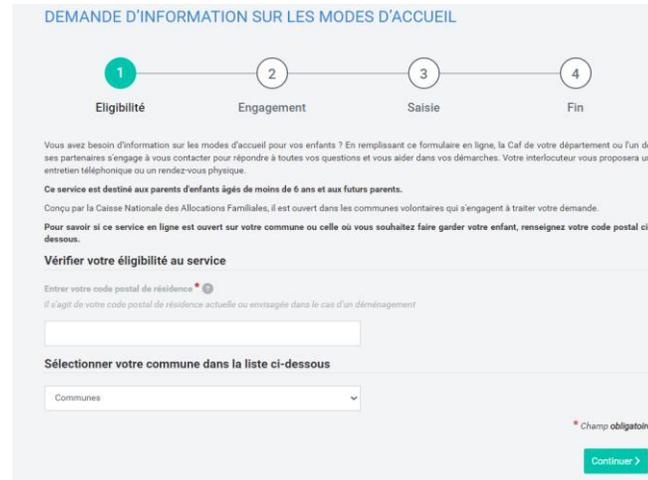
Le site monenfant.fr



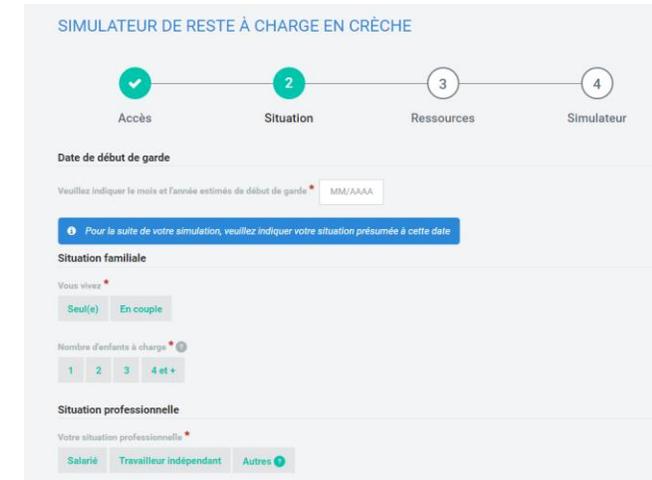
Moteur de recherche géolocalisé pour trouver des modes d'accueil (crèche, assistant maternel, garde d'enfant à domicile) et des lieux d'information (RPE notamment)



Formulaire de demande d'accompagnement personnalisé par les RPE



Outil de simulation du coût de la garde pour les parents



Un enjeu fort :

La mise à jour par les collectivités des informations et des places disponibles.

# Questions / Réponses

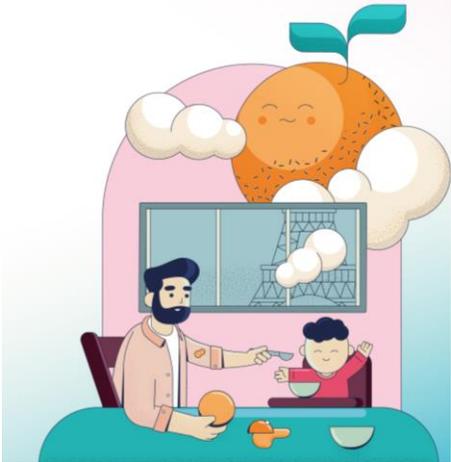


## Partie 5

# Leviers d'accompagnement et d'ingénierie de projet



## Comment la Caf vous accompagne ?



### Travailler ensemble pour des services aux familles innovants et accessibles :

les chargés de conseil et de développement de la Caf ainsi que les gestionnaires conseils sont présents à vos côtés à chaque étape de votre projet.

#### Missions du chargé de conseil et de développement :

- Contribuer au développement d'offres de service adaptées aux besoins des habitants, en déclinaison de la politique de la Caf;
- Apporter un soutien technique et mobiliser les ressources internes et externes au service des projets ;
- Animer des réseaux de professionnels pour assurer un partage de bonnes pratiques sur le territoire.

#### Missions du gestionnaire conseil :

- Assurer la gestion des subventions d'action sociale versées par la Caf ;
- Informer et conseiller les partenaires dans leurs démarches liées aux financements de la branche Famille :
  - constitution du dossier ;
  - analyse des données ;
  - traitement des droits ;
  - suivi des échéances.

#### La démarche « Informer Détecter Accompagner » (Ida)

Accompagnement personnalisé proposé aux structures en difficultés, pour leur permettre de maintenir les capacités d'accueil.





## Dispositif : Convention territoriale globale et chargés de coopération

Leviers  
d'accompagnement  
partenariaux et  
ingénierie de projet



### Enveloppe financière :

La Caf consacre  
**385 000€ par an**  
au financement de  
**21,57 ETP** chargés  
de coopération.

### Ce qui est proposé concrètement :

La Caf contribue au financement  
des postes de chargés  
de coopération.

Le chargé de coopération est un  
acteur clé dans le déploiement de  
la CTG.

En tant qu'interlocuteur privilégié  
de la Caf, et il garantit la  
déclinaison coordonnée du plan  
d'actions, notamment dans le  
déploiement du SPPE sur les  
territoires.



### Qui est concerné :

Les collectivités signataires  
d'une CTG avec la Caf,  
et les associations ayant reçu  
délégation de la collectivité pour  
exercer cette compétence.

### Montants

**Ingénierie :**  
financement d'un chargé  
de coopération : **50 %**  
de la dépense plafonnée  
à 48 000 €,  
soit 24 000 €.

**Diagnostic initial**  
**50%** de la dépense plafonnée  
à 15 000 €, soit 7 500€.

# Questions / Réponses



## Partie 6

# Contacts utiles à la Caf de l'Essonne

Les chargés de conseil et de développement sont vos interlocuteurs privilégiés sur les territoires.

Pour les joindre :

Par mail : [Partenaires-actionsociale@caf91.caf.fr](mailto:Partenaires-actionsociale@caf91.caf.fr)

Par téléphone : 01 60 91 19 91





## Les outils

[Construire le service public de la petite enfance](#)

[Outils et ressources à destination des autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant](#)

[SPPE-depliant-elus-nov-2024](#)

[SPPE-Guide-pratique-comment-informer-les-familles-12.24](#)

[FAQ Service public de la petite enfance | collectivites-locales.gouv.fr](#)



Merci pour votre attention

